

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°56/2024

OBJET : URBANISME : Définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'octobre à 14 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Philippe JANIN /Romain BIANCHI / Clorinde MARCONI/ conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY, Françoise DAMILANO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Sandrine GUGLIELMINO par Romain BIANCHI/Stephen VIALE par Clorinde MARCONI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO, Jean Christophe CENAZANDOTTI, Xavier JARJANETTE, Nathalie DIGANI, Michael TRUCCHI, Gracienne DODAIN, Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu les courriers du 7 juillet 2023 et du 24 janvier 2024 du référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, relatifs à la création des zones d'accélération Enr par les communes ;

Vu la délibération N°07/2024 portant création d'une zone d'accélération de production d'énergies renouvelables prise par le conseil municipal en date du 2 février 2024,

Considérant que la commune de Drap souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Drapoises et Drapoises et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que les services de la Métropole Nice Côte d'Azur apporte son soutien et son expertise à l'ensemble des communes de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

AR Prefecture

006-210600540-20241011-56-DE
Reçu le 16/10/2024

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Cependant, afin de préserver la qualité de vie des habitants et la beauté des paysages, il est essentiel de ne pas autoriser des installations d'énergies renouvelables de manière désorganisée.

Dans ce contexte, la commune de Drap, en collaboration avec la Métropole Nice Côte d'Azur, réfléchit à la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

L'option présentant le moins d'externalités négative et la production d'énergie Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :

- Parking du Pont avec mise en place d'ombrières
- Espace Jean Ferrat, Gymnase, Ecole Pierre Cauvin et Centre Culturel pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Information du public par les supports de communication suivants : site internet, réseaux sociaux, affiche en mairie et mairie annexe
- Les remarques pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : urba2@ville-drap.fr
- Les remarques seront acceptées jusqu'au 13 décembre 2024 inclus.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.
- **Arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus
- **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral
- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la métropole Nice Côte d'Azur, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Procurations : 4 Votants : 20

Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 20

Fait à Drap, le 11 octobre 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/10/2024
Affichage en mairie le :